Réf. Farde e-Assemblées : 2281644

N° OJ : **9**

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2019

Objet : Eglise Saint-Lambert et Sacré-Coeur.- Budget 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2020 de l'Eglise Saint-Lambert et Sacré-Coeur, qui peut être résumé comme suit :

Recettes : 39.460,01 EUR
Dépenses : 39.460,01 EUR

Considérant qu'afin de présenter son budget en équilibre le conseil de fabrique, a inscrit sous l'article 17 des recettes ordinaires un montant de 7.851,14 EUR à titre de dotation communale pour couvrir les frais du culte;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2020 de l'Eglise Saint-Lambert et Sacré-Coeur.

Annexes :

Budget 2020 église Sacré-Coeur et Saint-Lambert (Consultable au Secrétariat des Assemblées)